

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 19 août 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, aux Annexes I, II, III, au Protocole et à l'Acte final, faits à Bruxelles le 23 janvier 1995", a donné le 27 août 1997 l'avis suivant :

L'Accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres (1), d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, comprend un chapitre consacré aux dispositions institutionnelles. En ce qui concerne les institutions qui sont créées et qui sont composées de représentants des Etats membres, entres autres, leur délégation devra être établie sur la base d'un accord à conclure entre les autorités compétentes sur le plan interne en vertu de l'article 92bis, § 4bis, de la loi spéciale du 8 août 1980. La procédure relative à la prise de position devra également être réglée dans cet accord.

(1) Dans l'intitulé et dans l'article unique, il y a lieu de supprimer le trait d'union entre les mots "Etats membres", il y a également lieu d'écrire dans l'article unique "L'Accord ...".

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'Etat,
Madame	S. GEHLEN,	
Messieurs	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur adjoint.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et présentée par
Mme F. CARLIER, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

R. ANDERSEN